

DECISION n° 005/2026

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Vendée au titre de l'appel à projets FIPD 2026 – Sécurisation de la cour de l'École Élémentaire Les Crayons de Soleil.

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2026 n° 2026-D44, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la correspondance reçue le 7 mai 2026 de la Préfecture de Vendée nous informant du lancement de l'appel à projets FIPD 2026 et la possibilité de présenter un projet susceptible de bénéficier d'un financement au titre du programme S – sécurisation des établissements scolaires ;

CONSIDERANT le projet de pose de clôture en panneaux soudés à l'école élémentaire les crayons de soleil 10 allée des peupliers à de Mouilleron-le-captif,

CONSIDERANT que les travaux projetés sont pour l'École Élémentaire « les Crayon de Soleil » de Mouilleron-le-Captif et sont éligibles à des aides de la préfecture de Vendée au titre du FIPD programme sécurisation des établissements scolaires au regard des risques terroristes 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce cadre, de prendre la décision suivante,

DECIDE :

Article 1^{er} – De solliciter une subvention auprès de la préfecture de Vendée afin de sécuriser la cour de récréation de l'école élémentaire « les Crayons de Soleil » (pose de clôture en panneaux soudés) dont le financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT HT estimatif	RECETTES (Préfecture de Vendée) 80%	Reste à charge Commune HT 20%
Travaux	7 798,50 €	6 238,80 €	1 559,70 €
TOTAL	7 798,50 €	6 238,80 €	1 559.70 €

Article 2 – De préciser que les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Elles pourront aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes pour les collectivités les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieures à 20 %.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

Article 4 – Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron-le-Captif, le
Le Maire

Jacky GODARD